République Française
Département des Hauts-de-Seine

ARRÊTÉ AFFICHÉ LE 19 NOVEMBRE 2026
CARACTÈRE EXÉCUTOIRE CERTIFIÉ PAR PHILIPPE PEMEZEC
Maire

Le Plessis-Robinson

Ville du Plessis-Robinson
Le Plessis-Robinson
Hauts-de-Seine

Grand Prix Européen de l'Urbanisme

Villes et Villages Fleuris

Fleur d'Or

Victoires du Paysage

la fête des voisins
Ville solidaire, Ville conviviale

unicef
Ville amie des enfants

Prix d'excellence de la Démocratie participative

20 TERRE DE JEUX 24

VILLEPRUDENTE

API cité

ARRÊTÉ TEMPORAIRE - PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN N° 2026-821

ARRÊTÉ AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LES ALLÉES PIÉTONNES ET SUR LES ESPACES VERTS

SQUARE DE LA LIBERTÉ – AVENUE CHARLES DE GAULLE

DU JEUDI 26 NOVEMBRE 2026 AU LUNDI 18 JANVIER 2027

SQUARE DES LUMIÈRES
STRUCTURES - MINI-FERME
FÊTES DE FIN D'ANNÉE – « FÉERIE DE NOËL »

Le Maire du Plessis-Robinson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre des arrêtés pour ordonner des mesures locales et de rappeler les citoyens à leur stricte observation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1, R 325-1 et suivants, R 417-10 et suivants,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la qualité d'Officier de Police judiciaire du Maire et de ses prérogatives en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publique,

Vu le Code pénal et notamment les articles 431-3 et suivants ainsi que les articles R 610-5, R 623-2,

Vu le Code de procédure pénale, notamment l'article 78-6,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Considérant la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme et le plan VIGIPIRATE automne-hiver 2026 maintenu au niveau « vigilance renforcée ».

Considérant le plan de lutte contre les attentats,

Considérant qu'il convient dans le cadre du plan VIGIPIRATE d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune,

Considérant que la posture VIGIPIRATE préconise de renforcer les mesures de vigilance, de prévention et de protection au regard de l'évolution de la menace terroriste,

Vu la circulaire du 20 avril 1988 relative à la sécurité des manifestations et grands rassemblements,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et suivants, L 3331-3, L 3341-1 à L 3353-3 à 6 et suivants,

Vu le Code de la Consommation et notamment son article L 221-1 relatif à la sécurité des produits proposés à la consommation,

Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8,

Considérant le décret 2020-1573 du 11 décembre 2020, notamment les articles R.635-8, R.644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public et sur les espaces verts, des ordures, déchets, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit,

Vu l'arrêté permanent Pôle Aménagement Urbain n° 002-2012 - réglementant le bruit sur la Commune, qu'il convient de déroger pour permettre les animations dans la soirée,

Imprimé sur papier FSC (gestion forestière durable et responsable)

Vu que la Ville et l'association PLESSIS ARTS ET LOISIRS organisent des animations pour les fêtes de fin d'année – « FÉÉRIE DE NOËL » dans le square de la Liberté, du vendredi 27 novembre au dimanche 27 décembre 2026, en mettant en place une mini-ferme suivie de leur démontage, du jeudi 26 novembre au lundi 28 décembre 2026,

Vu que LA VILLE met en place des structures lumineuses dans le square de la Liberté, dans le cadre des fêtes de fin d'années, du vendredi 27 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces installations, il est nécessaire que les organisateurs de l'événement et la Ville occupent le domaine public dans les allées piétonnes et sur les espaces verts du square de la Liberté, du jeudi 26 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du jeudi 26 novembre 2026 au lundi 18 janvier 2027, square de la Liberté, des structures lumineuses seront mises en place par la Ville dans le cadre des fêtes de fin d'année – « FÉÉRIE DE NOËL ».

Du jeudi 26 novembre au lundi 28 décembre 2026, square de la Liberté, les organisateurs des fêtes de fin d'année – « Féérie de Noël », occuperont le domaine public, les allées piétonnes et les espaces verts avec la mise en place de structures lumineuses et une mini-ferme.

Du jeudi 26 novembre au lundi 28 décembre 2026, Avenue Charles de Gaulle, entre le square de la Liberté et le n°32, deux emplacements de stationnement seront neutralisés pour permettre le stationnement du petit camion de la Ferme Tiligolo.

La mini-ferme sera ouverte au public :

- **De 17h30 à 19h30** : vendredi 27 novembre 2026,
- **De 11h00 à 19h30** : samedi 28, dimanche 29 novembre, mercredi 2, samedi 5, dimanche 6, mercredi 9, samedi 12, dimanche 13, mercredi 16, samedi 19, dimanche 20, lundi 21, mardi 22, mercredi 23, samedi 26, dimanche 27 décembre 2026,
- **De 16h30 à 19h30**, Lundi 30 novembre, mardi 1er, jeudi 3, vendredi 4, lundi 7, mardi 8, jeudi 10, vendredi 11, lundi 14, mardi 15, jeudi 17, vendredi 18 décembre 2026,
- **De 11h00 à 16h00 :** jeudi 24 décembre 2026.

Une signalétique adéquate sera mise en place par les Services de la Ville.

ARTICLE 2 :

Le Règlement de voirie communal fixant les dispositions administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, à l'exécution et aux modalités de coordination des travaux sur et sous le domaine public de la Ville, est consultable en ligne sur le site internet de la Ville du Plessis-Robinson : http://www.plessis-robinson.com.

Tout manquement ou infraction au Règlement de voirie sera puni d'amende conformément aux stipulations applicables.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière, conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Copie du présent arrêté sera affiché dans le périmètre concerné par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Clamart, Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
L'association Plessis Arts et Loisirs, La société MACARON, Le Grand Hôtel,
Le Territoire Vallée Sud – Grand Paris, L'association Valentin Haüy - Comité Sud 92.

Fait au Plessis-Robinson le 16 novembre 2026,

Le Maire

Philippe PEMEZEC

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Bd de l'Hautil - BP 322- 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.